

Direction
DS/GF/VG

Décision n° 2015/2065
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Georges FIORE, Directeur Adjoint

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de LAON,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2013-609 du 10 juillet 2013 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 11 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier SAADA en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de LAON à compter du 17 octobre 2015,

Considérant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier établi au 17 octobre 2015,

Décide :

Article 1 : Monsieur Georges FIORE, Directeur Adjoint, est en charge des fonctions et porte le titre de **Directeur de l'Équipement, de la Maintenance et de la Logistique**.

A cet égard, il assure la responsabilité et l'encadrement hiérarchique des services suivants :

- Services économiques
- Cellule des marchés publics
- Service biomédical
- Sécurité incendie
- Direction des travaux
- Ateliers – Services techniques

- Cuisine
- Blanchisserie
- Transports
- Magasins généraux
- Jardins – Espaces verts

Monsieur Georges FIORE est également responsable des achats, et met notamment en œuvre la politique définie institutionnellement en ce domaine.

Il assure également la coordination des travaux du CHSCT, et la présidence de cette instance en cas d'absence du Directeur par intérim.

Monsieur Georges FIORE est également en charge de veiller au respect des crédits qui lui sont alloués sur les comptes budgétaires qu'il gère dans le cadre de ses attributions. Il doit notamment organiser le suivi budgétaire de ces comptes, et alerter de manière anticipée, le cas échéant, de difficultés rencontrées, voire de dérives prévisibles.

Monsieur Georges FIORE pourra en outre, sur ordre de mission, être appelé à représenter l'établissement, au niveau institutionnel, dans toute manifestation extérieure relative à son domaine d'attribution.

Article 2 : Au titre des attributions énumérées à l'article 1 ci-dessus, délégation permanente est donnée à Monsieur Georges FIORE pour signer, dans le respect de la politique générale définie institutionnellement et arrêtée par le Directeur, les actes, décisions, pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 : Le délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

Article 4 : Le délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'il prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec le délégataire, demander à ce dernier modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du délégataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges FIORE, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Valérie BIEDAL, Attachée d'Administration Hospitalière de classe normale, en lieu et place de Monsieur Georges FIORE et dans les mêmes termes que ceux figurant à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Monsieur Georges FIORE et de Madame Valérie BIEDAL figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 7 : Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révocable à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Article 8 : La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

Article 9 : La présente décision prend effet au 23 novembre 2015, et couvre également à compter du 17 octobre 2015 tous les actes déjà signés relatifs aux compétences présentement déléguées. Elle sera notifiée à l'intéressé et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Fait à LAON, le 23/11/2015

Destinataires :

- Monsieur Antoine LEFEVRE, Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Didier SAADA, Directeur par intérim
- Monsieur Georges FIORE, délégataire
- Madame le Receveur du Centre Hospitalier
- Chrono

Le Directeur par intérim



Annexe 1 à la Décision n° 2015/2065 du 23 novembre 2015

portant délégation de fonctions et de signature

La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision n°2015/2065 et accordée à Monsieur Georges FIORE, dans le cadre et les limites des textes statutaires qui régissent sa fonction, concerne l'ensemble des actes administratifs, correspondances et décisions relatifs aux domaines fonctionnels suivants :

- Les commandes, les liquidations et le mandatement des achats de classe 6
- Les liquidations relatives aux achats de classe 2
- Les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € hors taxes
- Les contrats, conventions et commandes concernant les matériels ou prestations dont le coût unitaire est inférieur à 25 000 € hors taxes
- Les travaux de classe 2 et de classe 6

Sont exclus de la présente délégation les décisions et actes concernant :

- les marchés publics dont le montant est supérieur à 25 000 € hors taxes
- les contrats, conventions et commandes concernant les matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 25 000 € hors taxes
- les correspondances aux organisations syndicales, aux élus, aux autorités sanitaires (et tout particulièrement l'ARS), ainsi qu'à toute autorité extérieure
- les notes de service générales
- les éléments faisant le cas échéant l'objet de délégations de signature accordées directement à des cadres ou agents placés sous sa hiérarchie, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

En outre, délégation et habilitation permanentes sont données à Monsieur Georges FIORE, en sa qualité d'Administrateur de Garde, en vue de la signature durant les périodes où il assure la garde administrative :

- des transports de corps sans mise en bière et plus généralement des formalités en cas de décès
- des réquisitions judiciaires
- des mouvements de patients
- des actes, formulaires et autorisations liés à l'activité de prélèvement multi-organes existante dans l'établissement
- de tous les actes pris en application du pouvoir de police du Directeur, afin de faire assurer au sein du Centre Hospitalier de Laon la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

Fait à LAON, le 23/11/2015



Le Directeur par intérim
Didier SAADA

Annexe 2 à la Décision n° 2015/2065 du 23 novembre 2015

portant délégation de fonctions et de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Monsieur Didier SAADA Directeur par intérim		
Monsieur Georges FIORE Directeur Adjoint		
Madame Valérie BIEDAL Attachée d'Administration Hospitalière		